

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le

17 AVR. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Madame la Directrice de l'EHPAD Montcenis
Place des Palains

71710 MONTCENIS

RAR N° 2C 182 993 4608 2

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - N° FINESS : 71078 058 6 - EHPAD MONTCENIS - MONTCENIS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 17 mars 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 2 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 7 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 17 mars 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- D'un recours gracieux à mon attention,
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
CS 70126
71026 MACON CEDEX 9

Date de mise à jour
des mesures :
Affaire concernée par :

Merci d'indiquer le nom et l'adresse de l'établissement.
Nom : **CHRAZ MONTCHAU**
Adresse : **PL DES PALAIS**
Code postal : **21710**

Tableau des mesures définitives.
Prescriptions

N°	Titre	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions			Observations
					Référence rapport EIR	Code D96/ Alturabord		
1	Délivrer d'un temps complémentaire de mission conformément afin d'atteindre l'EFP réglementaire notamment en regard de la capacité de l'EHAD (O.R.E.P.).		Article D92-168 du CGP Article D92-167 du CGP Article D92-168-1 3 ^e CGP	6 mois	Avenant au contrat de travail du relais conformateur Autres modalités d'intervention proposées Plan d'action	El	Jaune	En l'absence d'éléments de réponse apportés par le gestionnaire, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de paiement de versements traitements ou de privations et leur protection quand de l'échange de versements traitements ou privations octroyés à une personne accueillie ou relevant de tels engagements.		Article 404-2 du CPP Article L303-24 du CRDP	6 mois	Règlement intérieur ou tout autre document faisant mention des dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de paiement et à leur protection.	El	Jaune	Le gestionnaire indique que le document est en cours d'être finalisé. Dans l'attente de la transmission du document finalisé et validé par les instances, la prescription n°2 est maintenue et notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour : 08/04/2025
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD MONTCEINIS
Adresse : PL DES PALAIS
Code postal : 71710 Commune : MONTCEINIS

Nb	1	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Recommendations		Observations
					Levée O/N	Abandonnée	
1		Formaliser une procédure relative à la gestion des absences de personnel soignant (absences prévues et non prévues). Transmettre la procédure relative à l'organisation des services en mode dégradé (IDE, ASDE).		R2		Abandonnée	Le gestionnaire a transmis la procédure relative à l'organisation des services en mode dégradé (soins, hôtellerie). La recommandation n°1 est abandonnée.
2		Formaliser un organigramme nominatif de l'Ehpad, faisant mention du nom de l'ensemble des agents en poste au 01/03/2025, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1		N	Le gestionnaire a transmis un organigramme nominatif de direction de l'Ehpad de Montceinis, mis à jour le 05/03/2025. Il ne comporte pas le nom de l'ensemble des agents en poste. La recommandation n°2 est maintenue.